
Kladruby nad Labem (Tchéquie) No 1589

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem

Lieu

Région de Pardubice

Brève description

Le Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem est situé dans la plaine de l'Elbe, dans la zone de Střední Polabí. Le bien proposé pour inscription est constitué de terrains plats sablonneux et comprend des champs, des prés, des pâtures clôturées, un parc paysager, une zone forestière ainsi que des bâtiments et des fermes, tous conçus avec l'objectif principal de servir à l'élevage et au dressage des chevaux kladruher, utilisés lors des cérémonies de la cour impériale des Habsbourg. Un haras impérial fut établi en 1579 et il assure cette fonction depuis lors.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

29 mai 2007

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 29 août au 1er septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 12 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur : le parc Mošnice et son lien historique et fonctionnel avec Kladruby nad Labem ; des éclaircissements sur la

superficie du bien et de sa zone tampon ; l'actualisation du plan de gestion ; ainsi que la nature de la conservation et d'autres projets. Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 9 novembre 2018.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : le contexte thématique historique et culturel du bien proposé pour inscription ; les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon et les mesures de protection associées ; les projets de développement ; et la stratégie de gestion des visiteurs.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 22 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le haras de Kladruby nad Labem occupe un terrain plat où subsistent des bras morts, dans la plaine alluviale limoneuse et sablonneuse (à environ 200 m au-dessus du niveau de la mer) de la rive droite (nord) de l'Elbe.

Le bien proposé pour inscription forme une bande de terre de forme à peu près allongée présentant plusieurs caractéristiques qui contribuèrent à la formation progressive du paysage. Les vestiges d'une forêt de plaine alluviale contiguë aux méandres du fleuve devinrent le cœur du parc Mošnice ; au nord, des prairies arborées furent transformées en zones de pâture pour les chevaux, délimitées par des alignements d'arbres ; un peu plus au nord, sur une terrasse alluviale sablonneuse légèrement surélevée, une forêt surtout composée de conifères et de quelques feuillus forme l'arrière-plan des paysages destinés à l'élevage.

Cette conception actuelle en trois parties résulte d'une adaptation progressive aux conditions naturelles et répond à la fois aux besoins fonctionnels liés à l'exploitation du haras et à des aspirations esthétiques motivées par le statut impérial de l'élevage.

Deux avenues principales – l'avenue Řečanská et l'avenue Selmická, respectivement orientées nord-est-sud-ouest et est-ouest – sont les éléments fondateurs de l'aménagement paysager. Une avenue supplémentaire, symétrique à l'avenue Řečanská, n'a laissé que quelques

traces dans le paysage en raison de la construction des écuries du paddock. Les prés et la forêt situés au nord suivent un plan carré généré par l'avenue Selmická : les pâtures sont délimitées par de grands arbres et traversées par plusieurs cours d'eau et canaux d'irrigation artificiels ainsi que par d'autres avenues mineures plantées d'arbres. La hiérarchie des avenues est matérialisée par les plantes et la végétation utilisées (tilleuls ou pommiers par exemple). La superficie et la forme des pâtures et des alignements végétaux répondent à des besoins fonctionnels – les grandes pâtures étaient destinées aux cohortes de chevaux du même âge et aux juments, tandis que les étalons étaient à part dans des paddocks plus petits avec de hautes barrières – et à des aspirations esthétiques, suivant les principes de conception de la ferme ornée.

Le parc Mošnice est situé dans la partie sud du paysage proposé pour inscription et diffère complètement du reste du domaine. À la fin du XIXe siècle, la ripisylve et les bras morts furent transformés en parc paysager. Inspiré du parc de Průhonice, le parc de Mošnice fut toutefois conçu pour être intégré au haras. Sa seule allée, par exemple, fut conçue pour les attelages tirés par des chevaux.

Le domaine devint propriété des Habsbourg en 1563 et obtint le statut de haras impérial en 1579. Il fut progressivement agrandi depuis lors grâce à l'acquisition de terres des villages voisins, transformé et plusieurs fois remis en état et modernisé.

Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, des chevaux espagnols furent élevés au haras de Kladruby nad Labem. Durant le règne de Léopold Ier, des chevaux napolitains et italiens plus lourds, plus imposants et plus forts furent importés et croisés avec des juments espagnoles pour créer une race capable de tirer de lourds attelages cérémoniels, ou *gala-carrossas*. Dès le début du XVIIIe siècle, une nouvelle race de chevaux plus grands et plus forts fut élevée et stabilisée : le *carrossier de gala de Kladruby*.

À la fin du XVIIIe siècle, le réseau des haras impériaux de Habsbourg comprenait Kopčany (en actuelle Slovaquie), Lipice (en actuelle Slovénie) et Kladruby nad Labem.

En 1757, un incendie destructeur entraîna le déplacement des chevaux de Kladruby vers d'autres haras impériaux. Ce n'est qu'au cours de la première moitié du XIXe siècle que le paysage et l'élevage proposés pour inscription furent rénovés, en partie en raison de la fermeture du haras de Kopčany en 1826, et acquirent leur agencement et leur apparence actuels.

La réorganisation de l'élevage au XIXe siècle fut conjointement menée par le directeur du service impérial des écuyers de Vienne, Ignaz Grill de Warimfeld, et par Mauritz Jahn.

Leurs travaux n'affectèrent pas la surface ou la proportion de prairies, forêts et champs, mais l'organisation du paysage fut radicalement modifiée. La conception était inspirée des principes du jardin classique et de

l'architecture paysagère du XVIIe siècle. Le haras était pourvu de trois fermes (Kladruby nad Labem, Josefov et Františkov) conçues dans un style classique discret et reliées par des avenues rectilignes plantées d'arbres. Entre 1820 et 1830, de nouvelles écuries, de nouveaux hangars, greniers et bâtiments résidentiels ou utilitaires furent construits à Kladruby, les axes de communication principaux – avenues Selmická et Řečanská – furent établis, la ferme Františkov, le long de l'avenue Selmická, et la ferme Josefov furent respectivement construites entre 1828 et 1831, et entre 1854 et 1855.

Les trois fermes étaient utilisées pour l'élevage et le dressage des chevaux : Kladruby nad Labem servait à l'élevage des chevaux et des juments ainsi que des poulains jusqu'à leurs 6 mois ; Františkov accueillait les poulains et pouliches de 6 mois à 3 ans, tandis que Josefov répondait aux besoins de l'exploitation et du dressage des chevaux. À la même période, les pâtures furent progressivement aménagées en damier rectangulaire, plantées de bosquets d'arbres, séparées par des allées plantées d'arbres et clôturées.

La zone forestière au nord fut réduite et replantée selon un plan en damier régulier qui existe encore aujourd'hui. Des aménagements hydrauliques supplémentaires se sont avérés nécessaires pour prévenir les inondations et assurer la production régulière de fourrage. L'église des saints Wenceslas et Léopold fut reconstruite en harmonie avec le nouveau style de la cour de ferme de Kladruby.

La forêt de Mošnice fut transformée en parc paysager vers 1890. La zone formait une barrière naturelle contre les crues et la glace, et elle a été évoquée comme étant marécageuse et difficile à assécher complètement. Son aménagement paysager devait par conséquent respecter certains principes : les bosquets devaient être préservés et reliés par des lignes droites, les arbres des terrains de pâture abattus, le sol labouré et planté d'herbe. Ces travaux furent supervisés par le directeur en chef des jardins impériaux de Vienne.

Des changements affectèrent également d'autres parties du paysage proposé pour inscription : des espèces d'arbres furent remplacées, la maison de maître et les terrains communaux de Kladruby nad Labem firent l'objet d'aménagements paysagers.

Les travaux de modernisation furent poursuivis au cours des premières décennies du XXe siècle. Après la chute de la monarchie austro-hongroise en 1918, le bien proposé pour inscription perdit de nombreux chevaux et faillit être supprimé mais le nouveau pouvoir transforma le haras en société d'État.

Le trafic automobile fut dévié dans les années 1930 pour l'empêcher de traverser le domaine ; les fermes de Františkov et Kladruby furent clôturées tandis que des projets de reconstruction furent lancés pour deux bâtiments de Kladruby.

Après la Seconde Guerre mondiale, le haras devint ferme d'élevage d'État et fut placé sous l'autorité du ministère de l'Agriculture. Au milieu du XXe siècle, une école d'élevage fut ouverte dans la maison de maître, ce qui provoqua des restaurations et des ajouts de nouvelles structures, par exemple la résidence pour les étudiants et les employés et un nouveau circuit de course. La forêt fut absorbée par la Société forestière d'État et le parc Mošnice devint une faisanderie.

Après le déménagement des espaces d'enseignement dans d'autres locaux, la restauration de la maison de maître a pu commencer en 1996, suivie d'autres interventions.

Des sources supplémentaires consultées par l'ICOMOS complètent les informations sur l'histoire de Kladruby nad Labem au XXe siècle.

Entre 1918 et 1937, la survie du vieux kladruber était sérieusement menacée, particulièrement la variété à robe noire. Un projet de régénération du cheval kladruber noir fut lancé en 1938 à Průhonice. Le cheptel de chevaux noirs fut déplacé en 1945 dans les écuries vacantes du château de Slatiňany. De plus, une unité de dressage pour jeunes chevaux fut mise en place dans les anciennes écuries de course et de chasse de la famille Kinsky à Hermanův Městec. L'élevage et le dressage de chevaux noirs perdurent dans ces deux sites au sein du Haras national de Kladruby nad Labem depuis 1992.

D'autres races furent introduites à Kladruby : le besoin en chevaux de trait agricoles augmenta et, durant les années 1970 et 1980, l'accent fut mis sur la production de chevaux de sport destinés à l'export. Le nombre de vieux kladruber diminua. Il n'en resta bientôt que quelques-uns dans l'ancien haras de la cour ; toutefois, leur élevage a repris au cours des 25 dernières années.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie de 1 310 ha, et est entouré d'une zone tampon de 3 248 ha.

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont décrites en détail dans le dossier de proposition d'inscription. Les délimitations semblent avoir été principalement tracées selon le périmètre historique du domaine de Kladruby nad Labem, ce que confirme la documentation cartographique abondante fournie dans les annexes du dossier de proposition d'inscription.

Les délimitations de la zone tampon ne sont pas exposées par écrit mais sont clairement cartographiées.

La zone tampon coïncide presque avec la zone de conservation de Kladrubské Polabí, établie en 2015 par le ministère tchèque de la Culture (disposition de nature générale n° 1/2015, réf. n° MK 72096/2015 OPP) en application de la loi n° 20/1987 Coll.

La zone tampon comprend une zone élargie protégée par différents mécanismes. Toutefois, dans sa partie sud, une portion réduite des délimitations du bien proposé pour inscription coïncide avec celles de la zone tampon ou en est très proche.

L'ICOMOS a noté une divergence entre la superficie du bien proposé pour inscription et de la zone tampon, telle qu'elle est indiquée dans le dossier de proposition d'inscription et dans le plan de gestion de 2012, et a demandé des informations complémentaires en octobre 2018.

L'État partie a répondu que, après une évaluation interne, la superficie du bien proposé pour inscription et de la zone tampon avait été ajustée conformément à la superficie et au périmètre actuels.

Les informations complémentaires communiquées en février 2019 clarifient les motivations de l'exclusion de certaines parties du bien proposé pour inscription sur la base de raisons historiques : à savoir que la portion nord-ouest de terrain ne faisait pas partie du domaine d'origine, mais devint propriété d'État en 1932 seulement. D'autres petites portions ont été exclues de la zone de conservation et ne sont par conséquent pas incluses dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS estime que les délimitations du bien proposé pour inscription peuvent être considérées comme appropriées.

Toutefois, la justification de la délimitation de la zone tampon demeurait floue et l'ICOMOS a requis des informations supplémentaires dans son rapport intermédiaire. L'État partie explique dans sa réponse que la zone de conservation nationale est censée faire office de zone tampon pour le bien proposé pour inscription et que, de ce fait, le territoire doit présenter des valeurs justifiant son inclusion dans la zone de conservation ; or, le terrain adjacent aux étendues où les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon coïncident ne présente pas ces valeurs. L'État partie explique que le terrain qui jouxte le bien proposé pour inscription et la zone tampon est réglementé par des plans d'occupation des sols dont les dispositions ne présentent aucun risque pour le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que l'explication sur les plans d'occupation des sols des municipalités de Chvaletice et Trnávka est trop générale et n'a pas été accompagnée de cartes ou de détails sur les dispositions de planification s'appliquant aux zones situées près du fleuve.

De plus, l'ICOMOS note que, selon la Convention du patrimoine mondial, la zone tampon est une zone entourant un bien qui bénéficie de mesures apportant un niveau supplémentaire de protection au bien, et il n'est pas nécessaire que cette zone tampon présente des valeurs en elle-même. Cette protection supplémentaire peut être assurée par de solides dispositions de

planification et pas nécessairement par une protection juridique nationale.

L'ICOMOS souligne la nécessité d'élargir la zone tampon au sud du bien proposé pour inscription, dans les zones où les deux délimitations coïncident et comprennent d'autres terrains sur la rive opposée de l'Elbe. Ces terres doivent être couvertes par des mécanismes appropriés (par exemple les plans d'occupation des sols mentionnés par l'État partie) afin de garantir l'apport du niveau de protection supplémentaire requis pour le cadre immédiat du bien et les vues offertes depuis le bien proposé pour inscription.

État de conservation

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est généralement satisfaisant et correspond à la description du dossier de proposition d'inscription. Des projets de restauration de grande envergure ont été menés pour plusieurs bâtiments, structures et espaces ouverts des fermes de Kladruby, Josefov et Františkov entre 2013 et 2015 dans le cadre d'un programme de restauration à grande échelle financé par l'Union européenne (UE). Le parc Mošnice a également fait l'objet d'un projet de restauration entre 2006 et 2008. Le dossier de proposition d'inscription fournit un compte rendu synthétique mais détaillé des travaux ; malheureusement, aucune documentation visuelle sur l'état antérieur du bien et les interventions les plus récentes n'a été fournie.

L'ICOMOS a requis des informations complémentaires à cet égard et l'État partie a répondu en novembre 2018 avec des explications supplémentaires sur les projets planifiés.

D'autres projets de restauration, également financés par l'UE, sont planifiés avec une mise en œuvre prenant effet immédiatement, notamment pour l'écurie anglaise (paddock) et ses abords, à proximité de Josefov, et dans le parc de Mošnice. Un projet prévoit d'ajouter un centre d'agrément dans la ferme de Kladruby nad Labem, envisageant la démolition de trois bâtiments des années 1970 et la restauration d'autres bâtiments toujours en attente d'intervention. D'autres projets majeurs sont également planifiés pour la restauration du système de gestion de l'eau originel, et pour la poursuite de la restauration de la végétation afin qu'elle corresponde à la conception d'origine.

Étant donné le grand nombre et l'ampleur des projets mis en œuvre et prévus, l'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire si un plan de conservation global existait pour le bien proposé pour inscription et a recommandé à l'État partie d'entreprendre une étude complète des impacts de ces projets sur le bien proposé pour inscription et ses caractéristiques.

L'État partie a répondu en février 2019, expliquant qu'une stratégie de gestion a été mise en place, qui comprend plusieurs projets de restauration du bien et de promotion touristique. Il dresse ensuite une liste de plusieurs projets mais ne répond pas à la recommandation d'effectuer une étude d'impact sur le patrimoine complète.

L'ICOMOS considère qu'une telle étude doit être menée pour vérifier si ces projets peuvent entraîner d'éventuels effets négatifs cumulés.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs susceptibles d'affecter le bien sont les éventuelles tempêtes, inondations, la pollution générée par la centrale électrique de Chvaletice située au sud du bien proposé pour inscription, l'augmentation potentielle du tourisme et les pressions dues au développement associées.

Toutefois, le dossier de proposition d'inscription indique que des mesures ont été mises en place pour éviter ou réduire les impacts négatifs sur le bien : les risques d'inondation ont été pris en charge grâce à une gestion permanente du réseau hydrographique et une stratégie de lutte contre les inondations a été élaborée depuis les inondations importantes de 1997 et 2002 ; la centrale électrique a été modernisée pour réduire ses émissions en soufre et la qualité de l'air est suivie ; les pressions dues au développement liées à l'urbanisation sont contrôlées grâce à des désignations de protection, à la poursuite de l'utilisation agricole du bien proposé pour inscription et aux instruments de planification urbaine.

L'ICOMOS note qu'une menace possible pourrait découler d'une faible durabilité à long terme du bien proposé pour inscription, dans la mesure où il dépend principalement de financements publics (État et UE), les revenus agricoles ne couvrant que 30 % des coûts d'exploitation.

Le bien proposé pour inscription pâtit d'intrusions visuelles localisées dues à des lignes à haute tension qui traversent le paysage et à la centrale électrique de Chvaletice, située dans la zone tampon.

Des mesures d'atténuation de l'impact visuel de la centrale de Chvaletice doivent être planifiées à court et moyen termes. Les lignes électriques devront à long terme être retirées du bien proposé pour inscription.

D'autres facteurs susceptibles d'affecter le système hydraulique du bien proposé pour inscription pourraient découler du plan général pour le bassin de l'Elbe-Danube et de la construction de nouveaux canaux au sein du bien proposé pour inscription ainsi que de l'augmentation de la navigation touristique. Une étude de ces impacts est nécessaire.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que l'État partie envisage d'intégrer une étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion, afin de garantir que tout programme ou projet concernant le bien soit évalué par rapport à son impact sur la valeur universelle exceptionnelle proposée et les caractéristiques qui la soutiennent.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'une synthèse rare de paysage évolutif maintenant sa fonction originelle et d'un aménagement paysager spécialement créé pour élever et dresser des chevaux destinés aux attelages cérémoniels.
- Il s'agit d'un témoignage subsistant unique d'une application très tardive mais inventive des principes de composition de Le Nôtre visant à modeler un paysage avec une finalité spécifique ;
- L'aménagement paysager pittoresque du parc Mošnice fut utilisé de manière inventive pour créer un décor paysager associant des arbres indigènes et ornementaux et en appliquant les principes d'illusion optique de la perspective en peinture.
- Cette association de principes d'aménagement « classiques » et « romantiques » constituerait un exemple unique de traces préservées du développement d'un style d'aménagement paysager.
- Il représente un exemple unique et complet d'un aménagement culturel équestre en Europe qui instaura l'élevage et le dressage d'une race spéciale de cheval – le *carrossier de gala* –, laquelle est reconnue par la littérature professionnelle depuis le XVIIe siècle.

La centralité de la fonction du paysage proposé pour inscription serait démontrée par de nombreuses caractéristiques, telles que le caractère simple, discret et vernaculaire des bâtiments, l'accent mis sur les bâtiments fonctionnels, par exemple l'orientation des principaux axes convergeant vers les écuries plutôt que vers la maison de maître, la superficie des prés pour assurer la subsistance des chevaux, la répartition des arbres afin d'offrir des zones ombragées, la taille et la forme des avenues et des routes, l'ensemble d'éléments décoratifs renvoyant essentiellement à la fonction de la ferme.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée en trois étapes. Le premier cadre a identifié des aménagements paysagers destinés à l'élevage de chevaux, et il a été encore réduit pour étudier les paysages associés à des haras consacrés à l'élevage et au dressage de races de chevaux spéciales. Dans la deuxième phase, des biens éligibles à la comparaison ont été sélectionnés. Les

paramètres ayant servi à la comparaison comprennent : la durée d'existence, la continuité historique du paysage en lien avec l'élevage et le dressage de chevaux, la relation fonctionnelle entre le paysage et l'élevage de chevaux, la conception adaptée à la fonction d'élevage de chevaux, l'harmonie entre le paysage et l'environnement bâti, la valeur architecturale de l'aménagement paysager, l'impact de la superficie du paysage sur la zone plus large, le degré d'interaction entre le paysage, la population et les chevaux, et l'importance économique de la fonction de haras. 18 biens ont été sélectionnés pour la comparaison, la plupart situés en Europe centrale.

L'ICOMOS note que si la comparaison a été vaste, certains biens pertinents n'ont pas été pris en compte, à savoir le haras principal et d'État de Schwaiganger en Allemagne, où l'élevage de chevaux remonte au Moyen Âge, ou le haras d'État de Redefin, fondé par les ducs de Mecklembourg au nord-est de l'Allemagne, dont les installations témoignent d'un classicisme très recherché. En France, les haras nationaux de Pompadour et de Rosières-aux-Salines auraient également pu être considérés à la place du haras national de Saint-Lô, dont l'emplacement changea une fois au cours de son histoire ; ses installations sont par conséquent plus récentes que celles d'autres haras nationaux français.

L'ICOMOS observe que le dossier de proposition d'inscription ne traite pas de manière appropriée le cadre naturel des différents haras analysés. Les chevaux étaient élevés pour remplir différents objectifs, et divers paysages se sont avérés adaptés pour produire certains types de chevaux en fonction du climat, du sol et de la géographie. Le haras national de Marbach est par exemple situé dans le Jura souabe, au sud-ouest de l'Allemagne. Les régions karstiques étaient réputées réunir les conditions parfaites pour produire des chevaux endurants, vigoureux et sains. Dans des régions montagneuses, il aurait été impossible de créer de longues avenues rectilignes ou une organisation parfaitement rectangulaire des pâtures : le paysage a été modelé de manière différente, mais tout aussi intensive, pour l'élevage de chevaux. À Lipica (Karst slovène), les pâtures ont été amendées avec de la terre exogène ; un programme intensif de plantation d'arbres y a eu lieu et une des caractéristiques célèbres de ce domaine entièrement clôturé est constituée par ses avenues. Un arbre était planté sur l'avenue qui mène à Vienne pour tout jeune étalon transféré du haras à la capitale. Le haras national du Pin témoigne de l'application de la conception classique française du paysage et de l'architecture la plus aboutie à une institution d'élevage de chevaux ; ses avenues et perspectives sont les plus étendues en leur genre et elles se rencontrent dans la cour d'honneur située entre les écuries et le château.

Le rapport intermédiaire de l'ICOMOS demandait à l'État partie d'apporter un cadre historique et culturel afin de mieux situer le bien proposé pour inscription dans son contexte et sa perspective plus larges par rapport à d'autres biens étroitement liés à l'élevage de chevaux.

L'État partie a répondu en février 2019 en fournissant un compte rendu détaillé des zones d'interactions entre les êtres humains et les chevaux au cours des millénaires et une analyse des principaux paramètres concernant les lieux consacrés à l'élevage et au dressage des chevaux, ce qui est approprié pour une analyse comparative solide.

L'analyse comparative et les arguments supplémentaires fournis ont réussi à démontrer la pertinence d'une inscription de Kladruby nad Labem sur la Liste du patrimoine mondial, essentiellement sur la base du caractère complet de ce paysage culturel, de la pérennité de sa fonction d'origine sur une longue période, des traces clairement reconnaissables de sa conception paysagère, de la tradition continue et toujours vivante d'élevage et de dressage d'une race de chevaux rare et ancienne.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription témoigne d'échanges culturels considérables en matière d'aménagement paysager, en Europe, entre le XVII^e et le XIX^e siècle, concernant l'application des principes de composition paysagère d'André Le Nôtre et de l'architecture paysagère anglaise dans le cadre d'un paysage utilitaire.

L'agencement fonctionnel résulte de l'échange d'informations et d'expériences sur les besoins en matière d'élevage et de dressage des chevaux.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription a fourni dans la première partie de la justification, consacrée à l'aménagement paysager, des arguments fondés sur l'observation des changements du paysage au fil des siècles. Ils n'apparaissent toutefois pas suffisants pour soutenir cette affirmation. La seconde partie de la justification, sur les échanges culturels sous-tendant l'aspect fonctionnel des choix d'aménagement paysager, n'est pas étayée par des témoignages.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2018, l'État partie a étoffé l'explication du rôle déterminant joué par l'élevage de chevaux dans les modifications du paysage. L'ICOMOS ne considère toutefois pas que ces arguments puissent contribuer à étayer la justification du critère (ii).

L'ICOMOS considère que le critère (ii) n'a pas été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage proposé pour inscription est un exemple de paysage entretenu avec soin au fil des siècles en recourant aux principes du jardin classique à la française et du paysagisme anglais pour créer un cadre propice à l'élevage et au dressage des chevaux d'attelage cérémoniels. Le paysage proposé pour inscription illustre une période importante de l'histoire moderne européenne, quand les cours royales et princières valorisèrent et promurent les activités d'élevage de chevaux à des fins fonctionnelles et cérémonielles. Le paysage proposé pour inscription représente un exemple unique et bien préservé du développement de la culture équestre en Europe. Il s'agit d'un exemple unique de paysage dans lequel les principes esthétiques du jardin classique et du paysagisme anglais sont associés, en étant guidés par des exigences fonctionnelles : la création d'une patte d'oie et de prés clôturés formant des bosquets et des cabinets de verdure, plus tard complétés par des groupes d'arbres, constituèrent la pâture des chevaux ; au parc Mošnice, la végétation était utilisée en fonction de ses couleurs pour créer des effets visuels, et il s'agit d'une application extrêmement rare du principe de perspective.

L'ICOMOS considère que l'évocation des principes d'aménagement d'André Le Nôtre pour un paysage façonné au début du XIX^e siècle selon un plan géométrique et régulier ne semble pas prendre en compte d'autres références culturelles ultérieures, en particulier s'agissant des paysages utilitaires, qui pourraient être pertinentes pour le bien proposé pour inscription. De plus, comparée à d'autres biens, l'application des principes classiques en matière d'aménagement paysager à Kladruby apparaît comme tardive et non exceptionnelle.

La référence aux jardins anglais semble également occulter le fait que les cours allemandes développèrent à partir de 1750 leur propre esthétique en matière de paysages et de jardins.

De plus, l'ICOMOS ne considère pas comme unique l'association de principes d'aménagement paysager « français » et « anglais » au sein du bien, car au XIX^e siècle plusieurs parcs et jardins inséraient des parties paysagères irrégulières dans un cadre régulier, et cela ne constitue pas en soi quelque chose d'extraordinaire. De même, l'utilisation de la végétation pour créer des perspectives « trompeuses » dans le paysage ne peut être considérée comme particulière au parc Mošnice.

Toutefois, Kladruby nad Labem peut être considéré comme un exemple exceptionnel de paysage constamment et intentionnellement modifié au cours des siècles au service de l'élevage et du dressage de chevaux

de trait cérémoniels, qui reflète de manière exceptionnelle l'avènement des Habsbourg et leurs besoins en matière de représentation à une époque marquée par l'essor des monarchies absolues.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que ce paysage serait le dernier exemple unique d'un paysage culturel consacré à une fonction utilitaire associée à une histoire multiséculaire d'élevage de chevaux d'attelage (le carrossier de gala). Le paysage proposé pour inscription a été agrandi et aménagé au fil des siècles pour répondre au mieux à sa fonction et garantir son autonomie concernant les ressources nécessaires à son exploitation. Les conditions et caractéristiques naturelles de la région – climat, hydrologie, sol, végétation – furent judicieusement exploitées et adaptées pour répondre aux besoins du haras. Le terrain plat favorisa l'application des principes d'aménagement paysager d'André Le Nôtre. Le paysage proposé pour inscription témoigne d'un ensemble d'interactions entre les humains, le paysage et les chevaux. Les établissements ruraux au sein du bien proposé pour inscription ont évolué avec le haras, leurs habitants ont été directement impliqués dans l'exploitation agricole et les activités connexes et le sont toujours, leurs existences ayant été étroitement liées au haras et influencées par lui.

Le paysage proposé pour inscription est une synthèse remarquable entre un paysage utilitaire en constante évolution et des interventions spécialement conçues pour répondre à des principes de composition spécifiques.

L'ICOMOS a requis des informations complémentaires le 12 octobre 2018. L'État partie a répondu le 9 novembre 2018 en fournissant des détails sur les connaissances et méthodes développées à Kladruby en matière d'élevage et de dressage de chevaux, sur les raisons pour lesquelles les prés et les pâtures avaient été dotées de surfaces et de clôtures différentes, sur l'intégration des fonctions des trois fermes, ainsi que sur d'autres activités complémentaires exercées au haras, soutenant toutes sa mission principale.

L'ICOMOS considère que Kladruby nad Labem reflète l'utilisation et l'adaptation délibérée au fil des siècles des caractéristiques géomorphologiques et des ressources environnementales d'une zone fluviale pour l'élevage et le dressage des chevaux. L'organisation actuelle du paysage, avec sa structure tripartite toujours évidente, ses anciens méandres et bras morts transformés en éléments paysagers, les pâtures clôturées et délimitées par des arbres, les avenues, le réseau de canaux d'irrigation, l'architecture du haras et du village qui en

dépend, ainsi que les connaissances et la vie locales liées à l'activité du haras et à l'élevage de chevaux, représentent un exemple exceptionnel d'interaction humaine avec un environnement consacré à l'élevage et au dressage des chevaux kladruber.

L'ICOMOS considère que le critère (v) a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iv) et (v) mais que le critère (ii) n'a pas été démontré.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon l'État partie, l'intégrité du bien proposé pour inscription est exprimée par : le maintien de sa délimitation historique, qui correspond à la surface agricole nécessaire pour alimenter le cheptel de chevaux déterminé par la cour impériale, le caractère utilitaire préservé qui se manifeste par la composition fonctionnelle/esthétique des pâtures, prairies à foin, terres arables céréalières, forêts pour le bois de construction et de chauffage, réseau hydraulique pour l'approvisionnement en eau, pistes de dressage des chevaux, écuries, bâtiments et structures d'élevage et de dressage des chevaux avec les fonctions liées, qui ont été développés depuis le XIXe siècle. La composition aussi bien « classique » que « romantique et pittoresque » a été préservée, tout comme la forêt productive, dont le réseau de routes forestières rectilignes fut conçu pour une exploitation forestière rationnelle. Les établissements ruraux au sein du paysage proposé pour inscription ont conservé leur disposition historique et la forme des maisons résidentielles.

L'ICOMOS considère que le bien comprend toutes les caractéristiques physiques étayant l'importance du paysage proposé pour inscription, et les relations entre ces caractéristiques sont également perceptibles et maintenues. Toutefois, certaines caractéristiques d'aménagement essentielles exprimant l'esthétique « classique » du paysage, en particulier la patte d'oie, n'ont pas été intégralement préservées – un des axes ayant disparu – et il est indiqué que certaines espèces végétales ont été remplacées à la fin du XIXe et au début du XXe siècle pour s'accorder au glissement « romantique et pittoresque ». Les caractéristiques du paysage équin sont en bon état et semblent ne pas pâtir d'impacts négatifs. Toutefois, dans la forêt, l'agriculture intensive et des serres ont été introduites, portant ainsi atteinte à l'intégrité visuelle et fonctionnelle de cette partie du paysage. Le patrimoine bâti a fait l'objet de vastes travaux de restauration très récents qui semblent ne pas avoir été menés dans tous les cas avec la qualité et la finesse nécessaires. L'avenue principale a été asphaltée, ce qui convient davantage aux véhicules qu'au déplacement des chevaux. Des impacts visuels localisés sur le paysage sont dus à la centrale électrique (située dans la zone tampon), aux lignes électriques qui traversent le bien, et à des bâtiments inappropriés en

termes d'échelle et de matériaux ; les vues et perspectives ont toutefois été conservées.

Quoi qu'il en soit, des études sont en cours pour évaluer le coût de l'atténuation ou de la suppression de ces impacts.

L'ICOMOS considère que les actions visant à atténuer les interventions négatives sur le bien proposé pour inscription et ses caractéristiques sont importantes, en particulier s'agissant des lignes électriques, mais que les impacts des projets doivent également être évalués, particulièrement en ce qui concerne les travaux de restauration/réhabilitation.

L'ICOMOS considère enfin que la partie de la zone tampon située au sud du bien, qui coïncide avec les délimitations de celui-ci, doit être élargie pour comprendre les terrains situés sur la rive opposée de l'Elbe, de manière à garantir une protection appropriée des vues depuis le bien proposé pour inscription.

Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription indique que l'intégrité fonctionnelle du bien proposé pour inscription a été préservée, dans la mesure où il est toujours utilisé pour sa fonction originelle : l'élevage et le dressage des chevaux d'attelage « carrossiers de gala ». La composition du paysage a également été préservée au fil du temps, tout comme ses caractéristiques, qu'elles soient naturellement évolutives ou aménagées, et présente des témoignages de la recherche d'un fonctionnement autonome du haras. Les pratiques agricoles, y compris l'élevage des chevaux, sont toujours menées selon la tradition et les méthodes novatrices ne sont intégrées qu'après un examen attentif des valeurs du bien proposé pour inscription. Les conceptions « classique » et « romantique et pittoresque » du paysage peuvent être rattachées à leurs aménagements. Les ensembles de bâtiments du haras témoignent d'un degré élevé d'authenticité et ont été soigneusement restaurés, conformément aux principes de bonnes pratiques et aux enseignements d'une étude complète (2000). Les plantations linéaires, les arbres individuels et les bosquets ont été préservés à ce jour et, si des remplacements sont nécessaires, des plantes de la même espèce sont utilisées au même endroit, afin de préserver la composition. La végétation des prés s'autorégénère tandis que les champs cultivés sont toujours ensemencés d'orge et d'avoine.

L'ICOMOS considère que le paysage proposé pour inscription, par ses caractéristiques matérielles et immatérielles, illustre de façon convaincante les interactions entre les humains, les chevaux et l'environnement. En particulier, la structure naturelle tripartite du paysage – terrains marécageux, paysage agricole de prés et de pâtures, et forêts – intégrée avec ses éléments aménagés, reflète clairement les besoins du programme d'exploitation pour l'élevage et le dressage des chevaux.

Les ensembles et bâtiments du haras ont connu une vaste campagne de restauration (2016-2018) dont la qualité des résultats n'apparaît pas toujours satisfaisante ; toute intervention future devrait par conséquent être contrôlée avec soin pour éviter les impacts négatifs sur l'authenticité du bien proposé pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité seront remplies quand la zone tampon sera étendue au sud afin d'inclure les terrains situés sur la rive opposée de l'Elbe, dans la partie où ses délimitations sont trop étroites ou coïncident avec celles du bien proposé pour inscription. Par ailleurs, les conditions d'authenticité ont été remplies en ce qui concerne le paysage et les arguments soutenant les critères (iv) et (v).

Évaluation de la justification de l'inscription

La proposition d'inscription de Kladruby nad Labem doit être saluée car elle met l'accent sur le rôle qu'ont joué les chevaux dans l'histoire et l'évolution de l'humanité, un aspect de la culture humaine qui a peu retenu l'attention jusqu'à présent. Le bien est l'une des institutions d'élevage de chevaux les plus importantes d'Europe, exploitée pendant environ trois siècles par les Habsbourg, développée à une époque où les chevaux occupaient des fonctions capitales dans les transports, l'agriculture, le soutien militaire et la représentation de l'aristocratie.

Dans ses informations complémentaires, l'État partie a pu étoffer la description des caractéristiques essentielles du bien proposé pour inscription, par rapport aux paramètres comparatifs et aux autres haras européens subsistants de cette période, afin de le situer dans son contexte plus large. De cette manière, il a réussi à démontrer qu'il est justifié d'envisager l'inscription de Kladruby nad Labem sur la Liste du patrimoine mondial, car il s'agit de l'un des rares haras anciens à poursuivre son programme d'élevage historique, en ayant conservé presque intact son paysage qui continue de remplir sa fonction et qui reflète toujours les objectifs pour lesquels il fut conçu.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité seront remplies quand la zone tampon sera étendue au sud afin d'inclure les terrains situés sur la rive opposée de l'Elbe, dans la partie où ses délimitations sont trop étroites ou coïncident avec celles du bien proposé pour inscription.

Attributs / Caractéristiques

La valeur de Kladruby nad Labem réside dans le caractère complet de son paysage culturel, qui reflète toujours la structure tripartite historique de cette zone fluviale, avec ses anciens méandres et bras morts transformés en un paysage « romantique » tardif, les pâtures régulièrement clôturées et délimitées par des arbres de manière « classique », les avenues rectilignes bordées d'arbres, le réseau de canaux d'irrigation alimentés par le Kladrubský náhon, la forêt au nord, les différentes fermes, toutes affectées à des fonctions distinctes, l'architecture du haras et du village qui en dépend, ainsi que les connaissances et la vie locales, toutes s'articulant autour d'une fonction : l'élevage et le

dressage des chevaux kladruber, qui peuvent être vus comme des monuments vivants.

L'ICOMOS considère que les informations complémentaires et l'analyse comparative étoffée ont contribué à démontrer que Kladruby nad Labem justifie d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iv) et (v), alors que la justification du critère (ii) n'est pas étayée par les caractéristiques subsistantes du bien proposé pour inscription.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Le dossier de proposition d'inscription présente un compte rendu sur les mesures de conservation qui ont été appliquées par le passé et celles qui sont prévues, complété par les informations complémentaires fournies le 9 novembre 2018.

Le paysage a été maintenu grâce à son utilisation ; l'entretien de la végétation est assuré en respectant la composition et l'organisation historique des trois parties du paysage (parc Mošnice, pâtures et prés, forêt) ; les haies sont taillées régulièrement ; lorsqu'un remplacement est nécessaire, l'espèce des arbres et arbustes d'origine est respectée. Dans les bosquets, le remplacement est progressif quand il est nécessaire.

Le système de gestion de l'eau a été dans l'ensemble préservé, et des réparations ont été effectuées si nécessaire. Toutefois, une intervention générale de régénération du système de gestion de l'eau du bien proposé pour inscription est à l'étude.

Une étude détaillée du bâti a été menée en 2001-2003, qui a servi de base aux interventions de conservation et de restauration ultérieures, dont bon nombre ont été achevées entre 2013 et 2015. La restauration du système hydraulique du parc Mošnice a été menée en 2006-2008.

D'autres projets sont en cours – par exemple le parc de stationnement du haras de Kladruby nad Labem – ou seront prochainement mis en œuvre, et de nombreux autres sont prévus, selon les informations complémentaires transmises par l'État partie en novembre 2018.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie décrivent les mesures en place pour garantir la conservation de la race équine kladruber : des réserves génétiques sont protégées dans le cadre du Programme national pour la préservation et l'utilisation des réserves génétiques végétales, animales et de micro-organismes pour l'alimentation et l'agriculture.

Des précisions sur les mesures de conservation de la nature figurent également dans les informations complémentaires reçues en novembre 2018, tandis que

les informations complémentaires de février 2019 se concentrent sur le processus de conception, d'appel d'offres et de mise en œuvre des projets de conservation/restauration.

Le dévouement et l'engagement de l'État partie pour garantir la conservation et la restauration du bien proposé pour inscription doivent être salués. Toutefois, l'ICOMOS observe également que les résultats de certaines interventions récemment menées ne semblent pas présenter la qualité attendue pour un bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il recommande par conséquent qu'une attention particulière soit accordée à l'évaluation des impacts des interventions prévues, y compris en matière de conservation, sur les caractéristiques et qualités du bien proposé pour inscription dans son ensemble et sur les parties concernées. Une approche plus prudente en matière de restauration du patrimoine bâti, impliquant le contrôle le plus strict des matériaux utilisés, est recommandée.

Suivi

Un dispositif de suivi des biens du patrimoine mondial existe en Tchéquie ; il s'appuie sur des rapports annuels et fonctionne depuis quinze ans. Le bien est protégé en vertu de la loi n° 20/1987 telle qu'amendée et bénéficie par conséquent d'inspections régulières des organismes nationaux responsables du patrimoine culturel. Trois indicateurs qualitatifs complexes sont identifiés en tant que principales références pour le suivi, chacun d'eux étant décomposé en éléments descriptifs plus simples. Ils sont mesurés annuellement par les organismes compétents, individuellement ou conjointement, selon la nature de l'indicateur.

L'ICOMOS considère que les indicateurs mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription fournissent une information qualitative. S'ils sont très utiles pour établir un panorama complet de la situation et des tendances, des indicateurs quantitatifs sont également importants pour étayer et confirmer l'évaluation qualitative. Il est par conséquent recommandé d'élaborer également des indicateurs quantitatifs pour compléter le dispositif de suivi.

Des indicateurs pour évaluer l'efficacité du système de gestion seraient également utiles afin de servir de base à une révision des stratégies de gestion.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation déjà entreprises démontrent un engagement fort en faveur de la conservation du bien proposé pour inscription. Toutefois, le nombre important de projets mis en œuvre et prévus dans de brefs délais peut entraîner des impacts négatifs inattendus. L'ICOMOS recommande par conséquent que l'impact de ces projets sur les éléments du bien proposé pour inscription soit évalué préalablement, en privilégiant la conservation plutôt que la restauration/reconstruction et en garantissant la qualité supérieure des matériaux.

Le système de suivi est bien établi et appliqué ; toutefois, l'ICOMOS recommande qu'il soit enrichi par des indicateurs quantitatifs et des indicateurs concernant l'efficacité du système de gestion.

5 Protection et gestion

Documentation

L'étude des bâtiments historiques menée en 2001-2003, toujours en cours, et le plan de gestion de 2012 fournissent des informations complètes sur les différents aspects du bien. Les archives de la lignée de la race kladruber ont été conservées et le Haras national de Kladruby nad Labem est responsable de la tenue du livre généalogique des chevaux kladruber.

Protection juridique

Le paysage proposé pour inscription est inclus dans la zone de conservation de Kladrubské Polabí, désignée selon la disposition réf. n° MK 72096/2015 en application de la loi n. 20/1987 telle qu'amendée. Il est protégé en tant qu'exemple unique de paysage façonné pour l'élevage et le dressage de chevaux. Le haras en lui-même est classé comme site du patrimoine national par le décret 132/2001 et d'autres parties du paysage proposé pour inscription font partie du réseau Natura 2000 en tant que site d'importance communautaire en vertu du décret n° 318/2013 amendé par le décret n. 73/2016. D'autres sites au sein du bien proposé pour inscription sont couverts par une protection grâce à leur statut patrimonial.

La race de chevaux kladruber bénéficie également depuis 2002 d'une protection juridique en tant que monument vivant.

L'instrument de protection fondamental est la loi sur le patrimoine n° 20/1987, qui stipule les obligations des propriétaires, usagers, administrations publiques, personnes morales et physiques à l'égard du patrimoine protégé.

Depuis janvier 2017, la mise en œuvre des dispositions de la loi sur le patrimoine pour le bien proposé pour inscription est placée sous la responsabilité de la municipalité de Přelouč, qui dispose de pouvoirs étendus au sein du système administratif tchèque. La protection et la gestion du bien proposé pour inscription en tant que site du patrimoine national (SPN) sont guidées par l'Accord sur les principes généraux de restauration et le développement futur de la zone du SPN du haras de Kladruby nad Labem (mai 2017).

Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon sont soumis aux dispositions de la loi 114/1992 sur la conservation de la nature et la protection des paysages, qui édicte les mécanismes généraux de protection pour les catégories d'éléments naturels et de paysages, mais aussi les désignations de protection spécifiques.

Plusieurs plans territoriaux complètent la protection juridique du bien proposé pour inscription. Ils comprennent les plans d'occupation des sols des municipalités (11 plans pour 13 municipalités), tous élaborés en accord avec les organismes d'État compétents, y compris ceux chargés de la conservation du patrimoine national ; les principes d'aménagement territorial de la région de Pardubice ; le principe directeur de la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine national de la région de Pardubice (2017-2020) ; la stratégie de conservation du patrimoine culturel de la région de Pardubice (approuvée par le conseil régional en 2004), qui constitue la base des travaux de conservation.

L'ICOMOS considère que la protection juridique apparaît satisfaisante dans l'ensemble, bien que la récente délégation de responsabilité (2017) accordée à la municipalité de Přelouč pour la mise en œuvre de la protection du patrimoine puisse nécessiter un suivi des organismes d'État compétents.

L'ICOMOS recommande également que le Kladrubský náhon soit expressément protégé en vertu de la loi sur le patrimoine culturel n° 20/1987.

Système de gestion

Le système de gestion et de gouvernance de l'ensemble du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon repose sur des instruments juridiques et de planification au niveau national, régional et local. Les entités étatiques et locales garantissent l'application des mesures dont elles sont responsables, lesquelles contribuent à la mise en œuvre de la protection et de la gestion.

La majorité du bien proposé pour inscription est propriété d'État (90 %), placée sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture et gérée par les entités suivantes : Haras national de Kladruby nad Labem, s.p.o. (organisation contributive de l'État), Forêts de la République tchèque, s.p. (organisation publique forestière), l'Administration de l'Elbe et l'Administration du territoire tchèque. Seuls 5 % du bien sont propriété privée.

L'entité de gestion du bien proposé pour inscription est essentiellement financée par l'État pour les dépenses opérationnelles et d'investissement, bien que l'organisme de gestion bénéficie de rentrées financières pour des services rémunérés qui contribuent au fonctionnement du bien.

Un protocole pour l'établissement d'un Groupe directeur pour le site patrimonial du paysage culturel du haras de Kladruby nad Labem a été signé en juin 2018 pour assurer la coordination de la gestion du bien entre les parties prenantes compétentes.

Le bien proposé pour inscription bénéficie d'un plan de gestion élaboré en 2010 et actualisé en 2012. Selon les informations complémentaires transmises en novembre 2018, l'État partie informe qu'en juin 2018 un groupe de travail a été chargé d'élaborer le nouveau plan de gestion.

L'ICOMOS considère que l'État partie devrait soumettre le plan de gestion actualisé, une fois finalisé, à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial.

La forêt est visée par un plan de gestion forestier (PGF) qui comprend orientations et recommandations, particulièrement s'agissant du renouvellement. Toutes les forêts incluses dans le PGF ont une vocation spéciale dans la mesure où elles remplissent des fonctions paysagères. La validité du PGF s'étend de 2016 à 2025.

Des instruments de gestion des risques sont opérationnels pour les risques d'inondation et d'incendie. Deux documents importants prennent en compte le risque d'inondation : la stratégie de lutte contre les inondations de la région de Pardubice et le plan de lutte contre les inondations du territoire administratif de la municipalité de Přelouč. Après modification des contrôles de son débit, on estime que l'Elbe n'est plus un facteur de risque majeur pour le paysage proposé pour inscription. S'agissant du danger d'incendie, le Haras national de Kladruby nad Labem, s.p.o., applique des règles de protection contre les incendies et le personnel est régulièrement formé à la lutte anti-incendie et aux autres situations d'urgence. Des pompiers sont disponibles pour le paysage proposé pour inscription grâce à des volontaires de l'exploitation agricole et des villages voisins, ainsi que les pompiers professionnels de Přelouč et l'unité permanente de lutte anti-incendie de la centrale électrique de Chvaletice.

Les tempêtes constituent une menace difficile à gérer alors que leur nombre est en augmentation, y compris sous les climats tempérés, et qui devra probablement être traitée dans un avenir proche.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion est un document complet qui fournit des informations utiles sur le bien proposé pour inscription, ses valeurs et caractéristiques, ainsi que sur la stratégie et les actions de gestion. Il a été en mesure d'associer la dimension stratégique d'un plan de gestion et son caractère opérationnel. Les objectifs et actions de gestion envisagés semblent toujours pertinents pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon. Il est à espérer que le document actualisé conservera la structure et l'approche d'ensemble du plan existant.

Du point de vue de la gestion des risques, l'ICOMOS suggère qu'une évaluation des mesures prioritaires à entreprendre concernant les dangers susmentionnés soit réalisée, dans la perspective de garantir, en cas de catastrophe, la sauvegarde et le rétablissement de l'importance du bien proposé pour inscription et de ses caractéristiques essentielles.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que l'État partie envisage d'intégrer une démarche d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion, afin de garantir que tout programme ou projet concernant le bien soit évalué par rapport à son impact sur la valeur

universelle exceptionnelle et les attributs qui la soutiennent.

Gestion des visiteurs

La stratégie pour le tourisme dans la région de Pardubice (2016-2020) divise la région en cinq zones de destination et identifie la vocation touristique de chacune, ainsi qu'une vision globale et les objectifs stratégiques visant à accroître la fréquentation, les nuitées sur place, l'optimisation de l'offre, la sensibilisation à l'attractivité de la région et l'offre de produits de bonne qualité. La région de Pardubice a également élaboré une stratégie concernant les pistes cyclables et destinées aux rollers.

Des visites guidées et des supports d'interprétation sont fournis dans le bien proposé pour inscription, mais ils se concentrent principalement sur le haras et la race de chevaux kladruber, tandis qu'ils offrent peu de possibilités de comprendre le paysage et ses liens étroits avec l'élevage de chevaux.

Les informations complémentaires soumises en février 2019 expliquent qu'une étude de développement pour Kladrubské Polabí a été lancée, et qu'un groupe de travail sur le tourisme a été établi en octobre 2018 pour aborder les potentielles pressions dues aux visiteurs. Les principaux centres d'hébergement sont censés être situés à Pardubice et Přelouč, à l'extérieur du bien proposé pour inscription et de la zone tampon. Un parc de stationnement pour 92 automobiles et 5 bus a déjà été aménagé en périphérie du village de Kladruby et peut être agrandi si nécessaire. Des parcs de stationnement sont encore prévus à Řečany nad Labem et à Semín, le haras national prévoyant le transport des touristes en calèche. Seules des visites guidées sont prévues au sein du bien proposé pour inscription, afin de garantir le plein contrôle des visites.

L'ICOMOS considère que l'accès au site avec des véhicules individuels ne devrait pas être encouragé : des moyens de transport alternatifs, plus durables – vélo ou cheval – doivent être favorisés, comme le propose l'État partie. Par conséquent, le parc de stationnement de Kladruby devrait de préférence ne pas être agrandi, afin d'éviter une augmentation de la circulation.

De l'avis de l'ICOMOS, le texte d'interprétation du bien proposé pour inscription devrait être amélioré et étoffé pour inclure le paysage. Il est également important de contextualiser la présentation de Kladruby nad Labem par rapport à d'autres haras qui, au fil du temps, ont soutenu la poursuite de l'élevage de chevaux, et de distinguer les caractéristiques propres à l'histoire et à la tradition de Kladruby d'autres ressources culturelles.

Implication des communautés

L'État partie a fourni en novembre 2018 des informations complémentaires sur l'implication des communautés locales, expliquant que le processus de proposition d'inscription a été déclenché par un soutien local finalement porté à l'attention de l'administration d'État par la Région. Les maires des municipalités comprises dans

le bien proposé pour inscription ou dans la zone tampon ont participé aux travaux du Groupe directeur depuis juin 2016 et à la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Les systèmes de protection et de gestion reposent sur plusieurs instruments de nature juridique, réglementaire et de planification qui semblent concourir à garantir un niveau de protection efficace pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon. Bien que la protection juridique dans son ensemble puisse être considérée comme étant appropriée, l'ICOMOS suggère qu'elle soit complétée par une désignation de protection ad hoc du Kladrubský náhon.

L'ICOMOS a noté que les délimitations tracées au sud de la zone tampon semblent trop étroites pour représenter une protection appropriée. Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2018 et en février 2019, l'État partie a fait valoir qu'il ne serait pas nécessaire d'élargir la zone tampon car la protection serait de toute façon assurée par les instruments de planification.

Toutefois, l'ICOMOS note que l'explication sur les plans d'occupation des sols de Chvaletice et Trnávka est trop générale et n'a pas été accompagnée de cartes ou de détails sur les dispositions de planification s'appliquant aux zones situées près du fleuve. L'ICOMOS considère également que la zone tampon doit être étendue au sud, afin d'inclure les terrains situés sur la rive opposée de l'Elbe, et bénéficier de mécanismes de protection appropriés (y compris par une réglementation en matière de planification territoriale) afin de garantir le niveau de protection supplémentaire nécessaire pour le bien proposé pour inscription, en raison de la proximité de grands équipements et d'une vue dégagée.

Le système de gestion est principalement basé sur des organismes d'État qui ont élaboré des instruments de gestion pour garantir la gestion et la mise en œuvre de leurs activités opérationnelles. Un protocole pour l'établissement d'un Groupe directeur a été signé en 2016 et renouvelé en juin 2018. Ce groupe a des fonctions de coordination, de supervision et de conseil.

Le système de gestion semble dans l'ensemble basé sur une formule éprouvée qui devrait être soutenue et confirmée par la stabilité du personnel de gestion, laquelle est absolument nécessaire pour garantir une gestion efficace à moyen et long terme.

Les parties prenantes et communautés locales doivent se préparer à faire face à un accroissement probable du nombre de visiteurs, particulièrement étrangers. Leur expérience doit être améliorée par l'élargissement de l'interprétation et de la présentation du bien proposé pour inscription afin d'inclure le paysage et son lien avec l'élevage de chevaux.

La gestion des risques peut être améliorée par l'identification des priorités relatives au statut patrimonial du bien proposé pour inscription, à ses valeurs et aux caractéristiques qui le soutiennent.

L'ICOMOS considère que la protection sera pleinement appropriée quand la zone tampon sera étendue dans la partie sud et bénéficiera de mécanismes permettant d'éviter les impacts négatifs sur les vues du paysage depuis l'extérieur. Le Kladrubský náhon devrait être protégé en tant qu'élément du patrimoine culturel par une protection juridique ad hoc.

Le système de gestion semble approprié mais a besoin de stabilité. Le plan de gestion actualisé devrait être transmis à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial quand il sera prêt. Une hiérarchisation des priorités dans la planification de la gestion des risques pourrait améliorer la qualité des interventions de remédiation. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que l'État partie envisage d'intégrer une démarche d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion, afin de garantir que tout programme ou projet concernant le bien soit évalué par rapport à son impact sur la valeur universelle exceptionnelle et les attributs qui la soutiennent.

6 Conclusion

La proposition d'inscription de Kladruhy nad Labem doit être saluée car elle met l'accent sur le rôle qu'ont joué les chevaux dans l'histoire et l'évolution de l'humanité, un aspect de la culture humaine qui a peu retenu l'attention jusqu'à présent dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

Le bien est l'une des institutions d'élevage de chevaux les plus importantes d'Europe, développée à une époque où les chevaux occupaient des fonctions capitales dans les transports, l'agriculture, le soutien militaire et la représentation de l'aristocratie.

Kladruhy nad Labem a fait partie des haras impériaux des Habsbourg depuis la fin du XVI^e siècle, et au cours des siècles suivants a été constamment agrandi, adapté et embelli pour soutenir l'élevage et le dressage des chevaux kladruher, un type spécial de cheval de trait utilisé lors des cérémonies officielles. Cette activité perdure de nos jours.

L'État partie a tiré profit du processus d'évaluation, et a apporté les arguments supplémentaires nécessaires pour illustrer la relation entre l'aménagement du paysage et son utilisation, pour établir un cadre permettant de comprendre les caractéristiques des biens relatifs à l'élevage de chevaux et pour améliorer l'analyse comparative, situant ainsi correctement et de manière convaincante le bien proposé pour inscription parmi ses éléments de comparaison.

Kladruby nad Labem constitue l'un des rares haras anciens poursuivant son programme d'élevage historique, en ayant conservé presque intact son paysage qui continue de remplir sa fonction et qui reflète toujours les objectifs pour lesquels il fut conçu.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, le bien justifie d'être envisagé au titre des critères (iv) et (v). En revanche, la justification du critère (ii) n'est pas soutenue par les caractéristiques substantives du bien proposé pour inscription.

Les systèmes de protection et de gestion reposent sur plusieurs instruments de nature juridique, réglementaire et de planification qui semblent concourir à assurer un niveau de protection efficace pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon. Bien que la protection juridique puisse être globalement considérée comme appropriée, l'ICOMOS considère que le Kladrubský náhon devrait être couvert par une désignation ad hoc en tant que patrimoine historique et culturel au regard de son rôle important dans la préservation du bien proposé pour inscription.

En ce qui concerne la zone tampon, l'ICOMOS a noté que les délimitations méridionales semblent trop étroites pour garantir une protection appropriée du bien proposé pour inscription. Il est par conséquent nécessaire d'étendre la zone tampon au sud en incluant les terrains situés sur la rive opposée de l'Elbe, et de la doter de mécanismes de protection permettant de protéger le bien proposé pour inscription, en particulier des impacts visuels.

Le système de gestion s'appuie principalement sur des organismes dirigés par l'État dotés d'instruments de gestion pour assurer la gestion du bien. Un memorandum établissant un Groupe directeur pour assurer les fonctions de coordination, de supervision et de conseil a été signé en 2016 et a été renouvelé en juin 2018.

Globalement, le système de gestion semble s'appuyer sur un mécanisme éprouvé qui devrait être soutenu et confirmé par la stabilité du personnel de gestion. Une stratégie touristique solide, étendue au territoire situé au-delà du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, est nécessaire pour empêcher les impacts négatifs des visites ; l'accès en véhicule individuel doit être découragé ; il est donc recommandé que le parc de stationnement nouvellement aménagé ne soit pas agrandi à l'avenir.

L'expérience des visiteurs doit être améliorée et enrichie pour inclure le paysage et son interconnexion avec l'élevage des chevaux, qui sont au cœur de la proposition d'inscription.

La gestion des risques peut être améliorée en identifiant les priorités liées au statut patrimonial du bien proposé pour inscription, à ses valeurs et aux caractéristiques qui le soutiennent.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem, Tchéquie, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

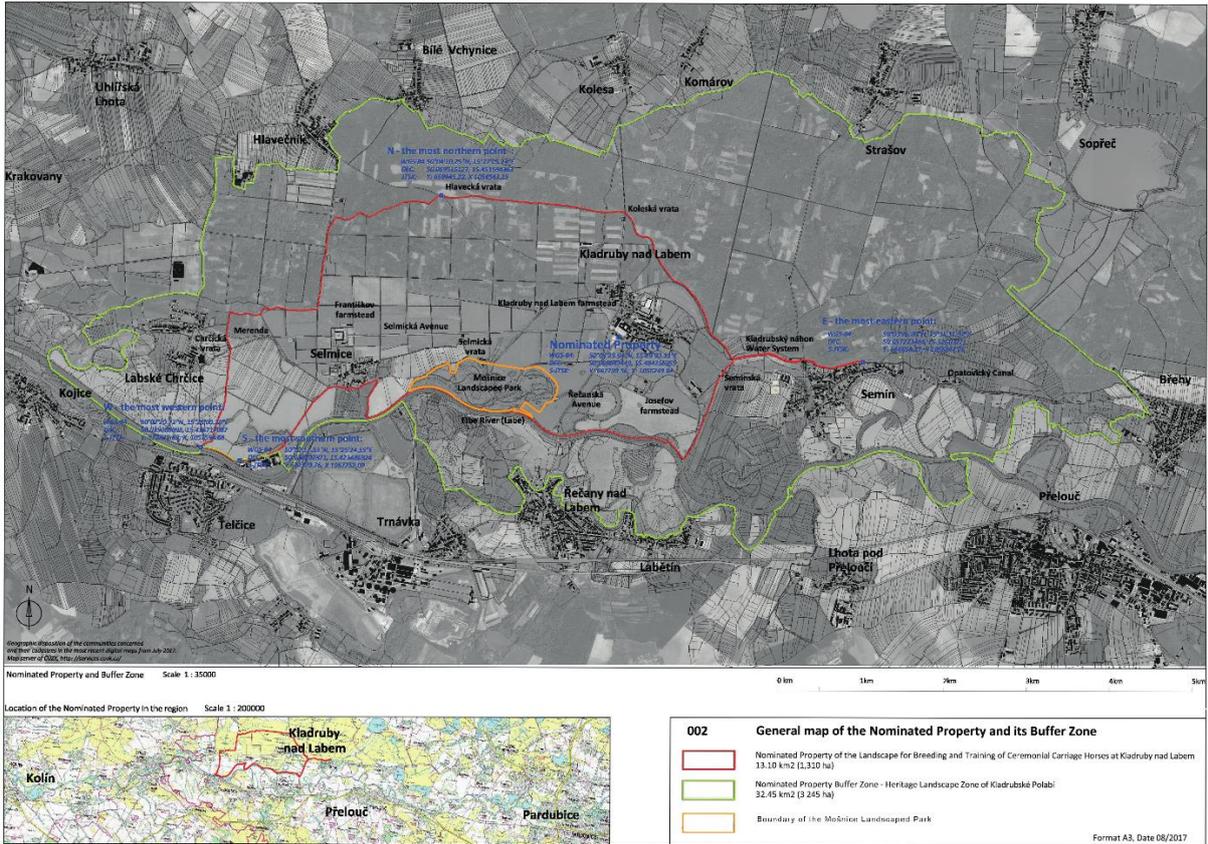
- élargir la zone tampon au sud en incluant les terrains situés sur la rive opposée de l'Elbe, dans la partie où ses délimitations sont trop étroites ou coïncident avec celles du bien proposé pour inscription, afin de garantir que le bien sera doté en intégralité du niveau supplémentaire de protection nécessaire ;
- fournir une protection juridique ad hoc au Kladrubský náhon (système de canaux) en tant que patrimoine historique ayant constitué la principale source d'alimentation en eau du bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) finaliser la révision du plan de gestion tout en conservant la structure et l'approche toujours valides du document de 2012,
- b) élaborer une stratégie touristique solide qui s'étende au territoire situé au-delà du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon et décourager l'accès au bien proposé pour inscription en véhicule individuel,
- c) améliorer la gestion des risques en menant une étude sur les éventuels effets et menaces qui peuvent être associés au changement climatique et hiérarchiser les interventions en fonction des menaces les plus probables,
- d) envisager d'intégrer une démarche d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion,
- e) suivre les interférences éventuelles entre les plans généraux concernant le Danube et l'Elbe, la construction de nouveaux canaux et le paysage proposé pour inscription,
- f) évaluer les impacts potentiels des plans de transport touristique fluvial sur l'ensemble du système hydraulique historique et étudier également les impacts possibles sur le site d'Intérêt Communautaire Natura 2000,
- g) retirer les lignes électriques à haute tension qui traversent le paysage proposé pour inscription et mettre en œuvre des mesures d'atténuation de l'impact visuel de la centrale électrique de Chvaletice,

- h) évaluer avec soin la possibilité, le rythme et les modalités d'un replantage des alignements d'arbres des avenues ainsi que des haies, en tenant compte des essences, de la distance entre les arbres et de leur taille,
- i) assurer l'interprétation correcte du site en tant que paysage culturel où les chevaux, les caractéristiques paysagères, les bâtiments, les éléments naturels ont eu des effets durables sur l'environnement et sur les personnes,
- j) établir des archives et un registre numérique des principaux documents sources et mettre en place un registre central des données au sein du Haras national ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Haras de Kladruby nad Labem



Paysage environnant (Parc Mošnice)



Architecture intérieure du haras



Chevaux Kladruber dans les allées plantées d'arbres